

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 10 OCTOBRE 2014

DECISION

Numéro 14 – 07 – 052

---

**Décision 1 : L'autorisation d'ester en justice dans le cadre du contentieux avec Monsieur Patrick MANIORA.**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 septembre 2014, s'est réuni le 10 octobre 2014 à partir de 14 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

En 2003, Monsieur Patrick MANIORA, sapeur-pompier professionnel, a été grièvement blessé à la suite de l'explosion d'un hangar agricole lors d'une intervention à Saint Romain en Jarez.

Par un arrêté n°2009/457, il a été placé à sa demande en congé pour raison opérationnelle à compter du 5 novembre 2009. Cet arrêté précisait notamment que la mise à la retraite et la radiation des cadres de Monsieur MANIORA interviendraient au plus tard le 30 avril 2013 (mois auquel il aurait atteint l'âge minimum d'ouverture du droit à pension mais reporté au mois de juin 2014 en raison des nouvelles dispositions législatives).

Au début de l'année 2014, Monsieur MANIORA a fait une demande de mise en retraite pour invalidité. La CNRACL a donné un avis défavorable à cette demande.

Par arrêté conjoint de la Préfète de la Loire et du Président du conseil d'administration du SDIS de la Loire en date du 16 juin 2014, Monsieur MANIORA a donc été admis à la retraite « classique » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Par requête en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, Monsieur MANIORA a ainsi saisi le tribunal administratif de Lyon aux fins d'être mis en retraite pour invalidité avec effet rétroactif à compter de novembre 2009. Il demande par ailleurs la condamnation du SDIS de la Loire à réparer son préjudice résultant d'un manque à gagner qu'il estime à 180 000 euros (le SDIS ne l'aurait pas conseillé sur ses droits à retraite pour invalidité). Monsieur MANIORA demande enfin une indemnité de 100 000 euros pour préjudice moral.

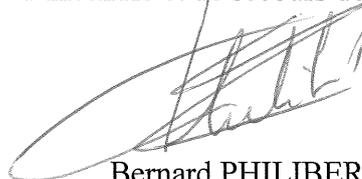
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice devant le tribunal administratif de Lyon dans le cadre du contentieux avec Monsieur Patrick MANIORA et à exercer toutes les voies de recours nécessaires.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20141010-14-07-052-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2014

Publication : 16/10/2014

